



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
26/02/2026		
Date d'affichage		
26/02/2026		

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme, BELLOCQ Aurélien et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à BOUILLE-VAGNEUR Marjory, RONDET Chantal et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2026-03-05-10/10 Affectation des résultats provisoires 2025 au Budget 2026 –Domaine de la Fougère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le CFU 2025 du budget Domaine de la Fougère approuvé par le conseil municipal,
Vu les résultats de l'exercice et les résultats cumulés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reprendre à leurs sections respectives au BP 2026 les déficits constatés au CFU 2025.

A Labenne, le 06 Mars 2026
La Secrétaire de séance

Jacqueline BENOIT-DELBA



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de sa notification et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18 /03/2026
Et publication et/ou notification le 18 /03/2026